

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Georges-du-Bois

Délibération n°202311/02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage : 14/11/2023 L'an deux mille vingt-trois, le 21 novembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes

Nombre de conseillers En exercice : 18 le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 novembre 2023 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU,
Présents : 17 maire
Votants : 18

PRESENTS : MMES et MM ANNIC Ann, ANNIC Régis, GANDON Sébastien, HUBERT Florence, HULOT Valérie, LANDRY Jacques, LEBOUIC Jacky, LELASSEUX Patrick, L'HELGUEN Patrick, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, PRE Julien, ROPARS Martine, ROBIN Murielle, URIEN Jean-Pierre, VIRIEUX Jean-François

ABSENTS ET EXCUSES : M. LEFFRAY qui donne pouvoir à M. BRETEAU

Mme MEUNIER est élue secrétaire de séance.

LE MANS METROPOLE : PROJET D'INSTALLATION D'UNE PLATEFORME DE DECHETS VERTS

Dans le cadre de la réalisation du projet d'installation d'une plateforme de déchets verts sur la commune, et à la suite de la délibération adoptée en bureau exécutif du 10 novembre 2023, le conseil municipal accepte à l'unanimité le principe la cession du foncier nécessaire à la réalisation du projet, en précisant les conditions suivantes, dont le coût sera pris en charge par Le Mans Métropole :

- un droit de passage pour tout véhicule devra être garanti à l'entrée du site, depuis la RD 309, pour permettre le libre accès au terrain et à l'atelier municipal attenant ;
- un portail avec dispositif d'ouverture électrique devra être installé à l'entrée de la voie qui desservira l'atelier ;
- la voie d'accès vers l'atelier municipal devra être aménagée pour tout type de véhicules, y compris poids lourds. Cette voie desservira la porte du garage (qui permettra le rangement véhicule de manutention de la plateforme) et se poursuivra jusqu'au portail principal d'entrée de l'atelier municipal ;
- la limite de la parcelle cédée devra être plantée d'une haie d'arbres de hautes tiges pour matérialiser la séparation avec la parcelle demeurant communale ;
- pour permettre le stationnement du véhicule de manutention de la plateforme dans le garage de l'atelier municipal, un accès spécifique devra être réalisé et la porte d'accès devra être élargie.

En outre, le conseil municipal décide à l'unanimité de préciser que la convention de cession devra prévoir une clause de rétrocession de la parcelle, dans l'hypothèse d'un changement important d'activité du site qui n'aurait pas été préalablement validé par ses soins.

Pour copie conforme

LE MAIRE,

Franck BRETEAU



Date de publication : 27/11/2023